

**Règlement ministériel du 15 mai 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR125 entre Fischbach et le lieu-dit *Plankenhaff* à l'occasion d'un évènement**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Inauguration Géosite Al Schmelz », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR125 entre Fischbach et lieu-dit *Plankenhaff* ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de l'évènement entre 14.00 heures et 19.00 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR125 en provenance du lieu-dit *Plankenhaff* et en direction de Fischbach (CR125 PR5,50+670 - CR125 PR8,00+335).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

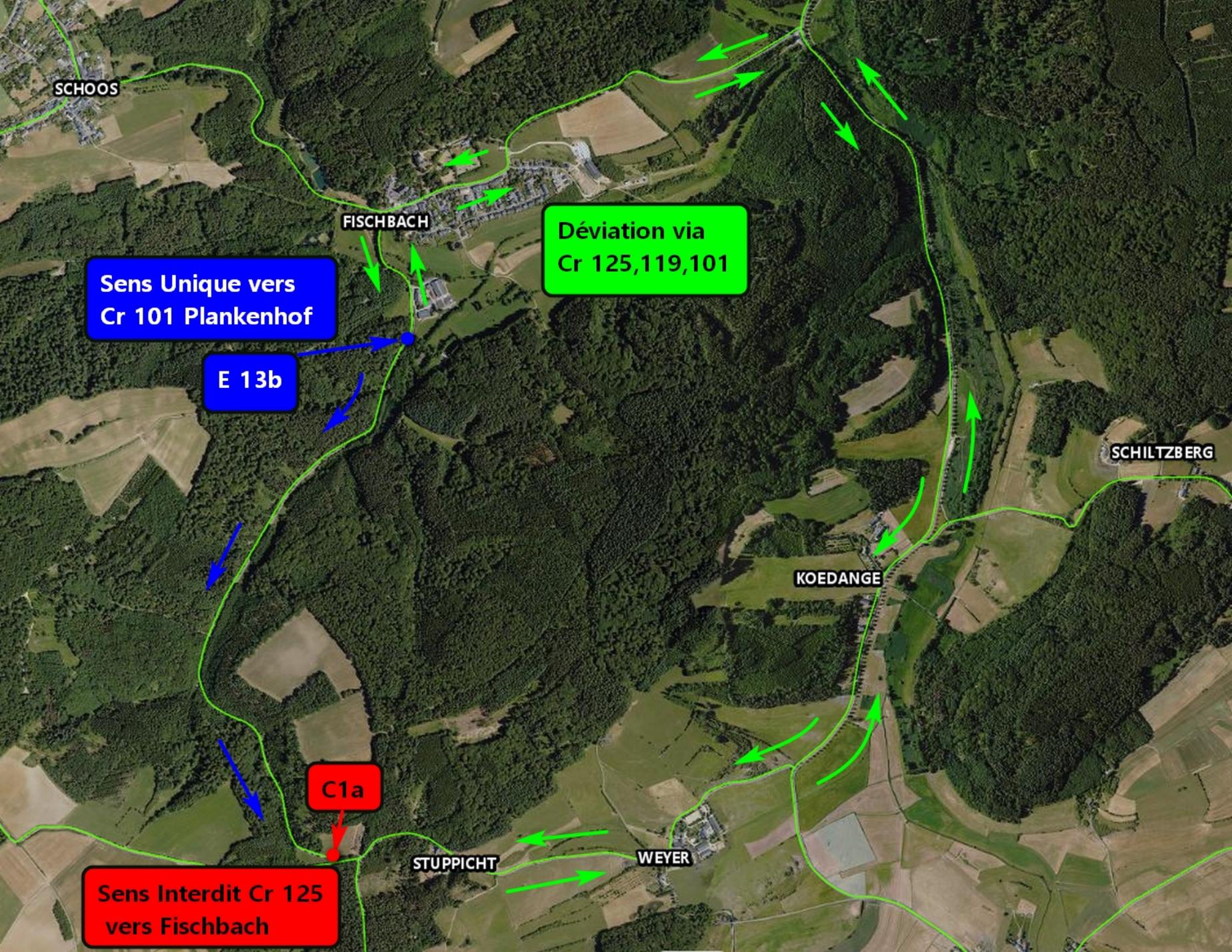
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 22 mai 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Luxembourg, le 15 mai 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



SCHOOS

FISCHBACH

Déviation via  
Cr 125,119,101

Sens Unique vers  
Cr 101 Plankenhof

E 13b

C1a

Sens Interdit Cr 125  
vers Fischbach

STUPPICHT

WEYER

KOEDANGE

SCHILTZBERG